



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

FCTVA

Question écrite n° 10760

## Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les difficultés que vont rencontrer les collectivités locales pour construire des locaux pour le tourisme social comme elles le faisaient jusqu'à présent en zone rurale, en raison de la suppression de la compensation de TVA qui va intervenir à partir de 1994 et augmenter considérablement la part du coût restant à la charge des collectivités. Il lui demande en conséquence quels moyens il envisage de mettre en œuvre pour favoriser la poursuite de construction de locaux pour le tourisme social par les collectivités locales.

## Texte de la réponse

La modification du dispositif de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 relative à l'éligibilité au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée entre dans une série de mesures visant à maîtriser les dépenses de l'État. Cette réforme ne remet pas en cause le concours que l'État entend apporter aux associations et aux communes, notamment à leurs actions de tourisme social et investissements tendant à développer le tourisme en milieu rural. Il convient d'ailleurs de souligner que les communes touristiques à caractère rural devraient bénéficier en 1994 et pour les années à venir d'une dotation globale de fonctionnement plus élevée qu'en 1993, puisqu'à la dotation touristique intégrée à la dotation forfaitaire devrait s'ajouter une dotation de solidarité rurale majorée. De plus, les groupements de communes rurales à fiscalité propre et les communes de moins de 10 000 habitants qui ne sont pas éligibles à la première fraction de la dotation de solidarité rurale peuvent, au titre de la dotation de développement rural, bénéficier de subventions pour le financement d'investissements locaux, notamment dans le domaine du tourisme. Pour ce qui concerne les associations gestionnaires d'équipements de tourisme social, leur situation, en particulier en matière fiscale, fait l'objet d'une étude globale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bonrepaux Augustin](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10760

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** équipement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 1994, page 459

**Réponse publiée le :** 22 août 1994, page 4291